



Ville de Moissac

Rapport d'orientation budgétaire 2021

Commission des finances du : 28 janvier 2021

Conseil Municipal du : 4 février 2021

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales : il permet en effet de discuter, avant le vote du budget primitif, des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Ce débat a un double objectif :

- permettre au maire d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget.

- permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

2

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ainsi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal.

Sommaire

L'environnement économique et financier : l'économie mondiale face à la pandémie mondiale de Covid-19	4
1- De la crise sanitaire...	4
2 - ... A la crise économique	4
Les principales mesures de la Loi de Finances Initiale pour 2021	8
1 – Les mesures d'urgence et le plan de relance de l'économie	8
2 – La baisse de plus de 10 Milliards d'euros des impôts de production	9
3 – La stabilité des dotations de l'Etat	
4 – La poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation	12
Repères budgétaires : rétrospective 2015 – 2019	14
1 – les grandes masses budgétaires	14
2 – Les soldes financiers	14
3 – L'effet de ciseau	15
4 – Les recettes de fonctionnement	16
5 – Les dépenses de fonctionnement	20
6 – Les dépenses d'investissement	21
7 – Les recettes d'investissement	24
8 – L'état de la dette communale	25
Les orientations budgétaires pour 2021 et au-delà	27
1 – 2020, une année particulière	27
2 – Les orientations budgétaires pour 2021	27
3 – Perspectives du budget de fonctionnement	28
3.1 – Les recettes de fonctionnement	28
3.2 – Les dépenses de fonctionnement	31
3.3 – Perspective d'évolution des niveaux d'épargne	33
4 – Perspectives du budget d'investissement	33
4.1 – Les dépenses d'investissement	33
4.2 – Les recettes d'investissement	35
5 – perspectives d'évolution de la dette communale pour 2020 – 2026	38
Les budgets annexes	39
Les Ressources Humaines	40
1 – la structure des effectifs	40
2 – L'évolution de la masse salariale 2016 – 2020	41
3 – La durée effective du temps de travail	41
4 – Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel	42
Conclusion	43

L'environnement économique et financier : l'économie mondiale face à la pandémie mondiale du Covid-19

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 s'inscrit dans un contexte économique et financier très incertain sur le plan international, qui influe directement sur l'économie française.

Les prévisions concernant l'économie mondiale, et par conséquent l'économie française, sont très incertaines dans un contexte de crise économique entraînée par la pandémie de Covid-19. Les conséquences de cette crise sanitaire ne s'affineront que dans les mois à venir, au fil de l'évolution de l'épidémie.

La Loi de Finances Initiale pour 2021 traduit le plan de relance mis en place par l'Etat pour soutenir l'économie française, dans l'optique d'atténuer les effets de la crise et favoriser la relance de l'activité.

1 – De la crise sanitaire...

En décembre 2019 apparaît en Chine un coronavirus inconnu jusqu'alors. Face à la menace d'une contagion à grande échelle, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est alertée de la situation en janvier 2020, et la dizaine de millions d'habitants de la ville chinoise de Wuhan sont strictement confinés pour limiter les rapports sociaux dans l'espoir de freiner la transmission de l'épidémie.

Les premiers cas de patients atteints de ce coronavirus sont vite détectés en Europe : dès le mois de février la pandémie prend des proportions inquiétantes et les pays décident rapidement d'adopter des mesures de confinement de la population, d'abord en Italie puis en France, pour éviter un effondrement des structures hospitalières face à un nombre de malades graves nécessitant des soins intensifs très lourds. Les frontières se ferment, y compris entre pays européens.

Le confinement a eu des effets positifs en ralentissant la transmission du virus. Mais après un été relativement calme sur le plan des contaminations, l'automne a connu un nouveau confinement, plus allégé que celui du printemps. Depuis la mi-décembre, des mesures de couvre-feu en soirée tentent de contenir l'épidémie.

Ces mesures de sauvegarde pour préserver les vies humaines ont entraîné des conséquences désastreuses sur l'économie mondiale : la fermeture administrative des commerces et des lieux de sociabilité (restaurants, salles de spectacles...) dans de nombreux pays a entraîné une grave récession.

2 - ... A la crise économique

Le contexte économique et financier mondial est bouleversé par cette crise économique sans précédent.

> La situation internationale

L'année 2019 avait déjà été marquée par un ralentissement de la croissance mondiale due aux inquiétudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis.

Les mesures de confinement imposées au printemps par les pays pour lutter contre le Covid-19 ont porté un très grand coup d'arrêt sur l'économie mondiale. Dans son rapport sur les perspectives de l'économie mondiale publié en juin 2020, le Fonds Monétaire International (FMI) prévoyait un recul du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial de 4,9 %.

A l'été, de nombreux pays ont rouvert prudemment leur économie après le « Grand Confinement », et l'économie mondiale a connu un rebond plus important que prévu initialement. Mais à la faveur de la reprise de la pandémie à l'automne, les économies se sont à nouveau contractées face à des mesures de confinement partiel réintroduites dans plusieurs Etats. Les prévisions mondiales du FMI mises à jour en octobre 2020, réajustent le recul du PIB mondial à 4,4 %.

La croissance mondiale est estimée à 5,2 % en 2021 : le niveau du PIB mondial devrait légèrement augmenter de 0,6% par rapport à son niveau de 2019.

Dernières projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

PROJECTIONS

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)

	2019	2020	2021
Production mondiale	2,8	-4,4	5,2
Pays avancés	1,7	-5,8	3,9
États-Unis	2,2	-4,3	3,1
Zone euro	1,3	-8,3	5,2
Allemagne	0,6	-6,0	4,2
France	1,5	-9,8	6,0
Italie	0,3	-10,6	5,2
Espagne	2,0	-12,8	7,2
Japon	0,7	-5,3	2,3
Royaume-Uni	1,5	-9,8	5,9
Canada	1,7	-7,1	5,2
Autres pays avancés	1,7	-3,8	3,6

Source : FMI, perspectives de l'économie mondiale, octobre 2020

La perte de richesse devrait toucher particulièrement les ménages aux revenus les plus bas.

Le marché du travail est également mis à rude épreuve. Certains pays, notamment européens, ont pu limiter la casse en adoptant des mesures de chômage partiel. Malgré tout, le Bureau International du Travail estime que 130 millions d'emplois à temps plein ont disparu entre le dernier trimestre 2019 et le premier trimestre 2020, et 300 millions au deuxième trimestre 2020. Ce sont les travailleurs peu qualifiés, n'ayant pas la possibilité de télétravailler, qui ont le plus souffert des suppressions d'emplois. Les femmes seraient également plus souvent victimes de la crise que les hommes.

Pour pallier aux effets de la crise économique, la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) a procédé à plusieurs baisses de taux pour un total de 150 points de base de baisse en l'espace de quelques semaines (ces taux évoluent entre 0,00 et 0,25 % actuellement). Elle a également annoncé un programme de 2.300 milliards de dollars visant à soutenir l'économie mondiale.

> La situation en zone Euro

Après une chute vertigineuse du PIB due aux restrictions et aux mesures de confinement instaurées de mars à mai 2020 dans la plupart des pays de la zone euro, l'activité économique a fortement rebondi à l'été, à la faveur de la levée progressive des mesures contraignantes.

Pour autant, l'activité au 3^e trimestre restait en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019. Les secteurs entraînant de fortes interactions sociales (transports collectifs, hôtellerie, restauration, activités de loisirs, tourisme...) ont été fortement affectés. Les pays dont l'économie dépend fortement du tourisme (Espagne, France, Italie) ont plus souffert que ceux qui bénéficient de secteurs manufacturiers importants comme l'Allemagne.

Fin septembre, les indicateurs avancés (enquêtes de confiance, carnets de commande...) étaient au vert malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celle des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni. Mais la deuxième vague de l'épidémie apparue à l'automne et qui frappe encore les pays devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction progressivement réintroduites dans la plupart des pays conduisent à de nouveaux confinements depuis octobre. L'activité économique en zone euro devrait à nouveau se contracter au 4^e trimestre, mais dans une moindre mesure car les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Le FMI prédit une contraction du PIB de 8 à 9 % pour 2020 dans la zone Euro, et anticipe un rebond à 6% en 2021.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions européennes devrait atténuer les effets de la deuxième vague de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois la crise sanitaire maîtrisée.

Au cours de l'été, les États membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus du programme SURE de 100 milliards d'euros destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la Commission européenne a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions d'euros) là où les besoins se font sentir.

De son côté, la Banque Centrale Européenne a aussi réagi rapidement : après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 milliards d'euros, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme), initialement doté d'une capacité de 750 milliards d'euros puis porté à 1.350 milliards d'euros en juin. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêts très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

> La situation en France

Après une année 2019 marquée par une augmentation du PIB national de 1,5 %, l'économie française a été durement touchée par l'épidémie de Covid-19 au premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7 % au 2^e trimestre suite au grand confinement du printemps. Tous les secteurs d'activité ont été touchés, et plus particulièrement l'hébergement et la restauration, les services de transport et les activités récréatives et de loisirs.

Suite à l'assouplissement des mesures de restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été.

L'accélération des contaminations depuis l'automne a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée de 4 semaines. L'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année, même si cette baisse sera probablement moins forte qu'au printemps par l'effet de mesures de restrictions allégées.

Dans ce contexte très incertain lié à l'évolution de la situation sanitaire, la croissance française devrait chuter d'environ 10 % en 2020, avant de rebondir en 2021 à environ 6 %.

Les conséquences de la pandémie sont très importantes sur le marché du travail. Environ 840.000 emplois, dont près de 730.000 emplois salariés, auraient été détruits en 2020. Le taux de chômage devrait atteindre environ 9 % en fin d'année, culminerait à 11 % d'ici la mi-2021, avant de diminuer ensuite pour atteindre 8 % en fin 2022.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, l'État a mis en œuvre dès le mois de mars un dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, elle devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : elle demeurerait à 0,6 % en 2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, l'Etat a accompagné le premier confinement d'un grand ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et les secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise économique (le tourisme, l'automobile ou encore l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 Milliards d'euros (environ 20 % du PIB).

Au-delà de ces mesures d'urgence, l'État a lancé le 3 septembre 2020 le plan France Relance, qui a pour objectif de donner une nouvelle impulsion pour la relance et la reconstruction en mobilisant sur les années 2021-2022 un montant total de 100 Milliards d'euros, financé à 40 % par l'Europe.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, et la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB, selon le 4^e projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le projet de Loi de Finances 2021, présenté avant le deuxième confinement, prévoyait une baisse du déficit public à 6,7 % du PIB et une dette publique à 116,2 % du PIB.

Les principales mesures de la Loi de Finances Initiale pour 2021

Mesures d'urgence face à la crise économique, plan de relance de l'économie, poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production et stabilisation des dotations sont les principales mesures de La loi de Finances Initiale pour 2021 (LFI 2021).

1 – Les mesures d'urgence et le plan de relance de l'économie

1.1 – La Loi de Finances Rectificative 3 (LFR3)

La troisième Loi de Finances Rectificative pour 2020 a été adoptée par le Parlement le 23 juillet 2020. Elle prévoit un effort de 4,5 Milliards d'euros en faveur des collectivités à travers différentes mesures :

- Une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales : cette mesure garantit aux communes et aux EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.

- L'augmentation de la DSIL : dotée de plus de 500 millions d'euros dans la Loi de Finances pour 2020, la DSIL est portée à 1 Milliard d'euros afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

- Une avance sur les DMTO : les départements se sont vus accorder une avance sur les DMTO basée sur la perte de recettes 2020 par rapport à la moyenne perçue sur les exercices 2017 à 2019.

- La compensation de pertes fiscales pour les régions et collectivités d'Outre-mer : une dotation est créée pour les régions de Guadeloupe et de La Réunion, ainsi que pour les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique et le département de Mayotte. La dotation a vocation à couvrir la perte enregistrée en 2020 sur les recettes d'octroi de mer régional et de taxe spéciale de consommation.

1.2 – Le plan de relance de l'économie

Présenté le 3 septembre 2020, le Plan de Relance s'élève à 100 Milliards d'euros consacrés à trois sujets prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités territoriales sont les suivantes :

- Rénovation thermique : 4 Milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

- Centres de tri et déchets : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des

déchets recyclables via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération. Les fonds seront débloqués et versés, via l'Ademe, entre 2020 et 2021.

- Infrastructures et transports : 1,2 Milliards d'euros seront consacrés aux mobilités du quotidien, 4,7 Milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

- Fiscalité locale : baisse des impôts de production (CVAE, CFE et TFB des entreprises). Ces mesures seront détaillées ci-après.

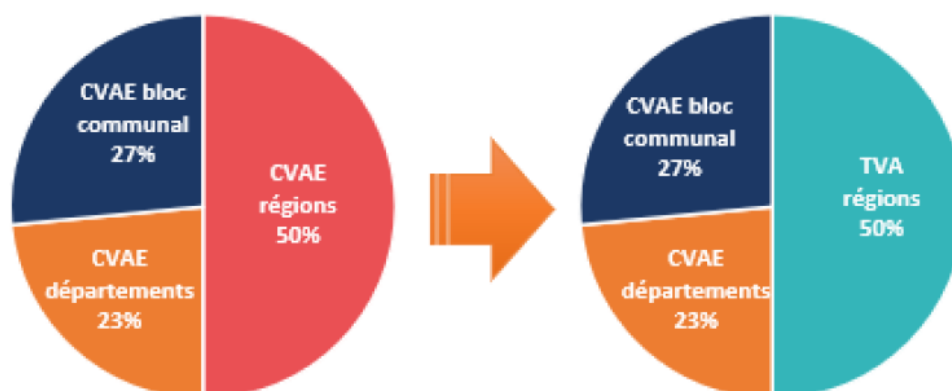
2 – La baisse de plus de 10 Milliards d'euros des impôts de production

La volonté du gouvernement au travers de cette Loi de Finances 2021 est de réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie qui subit de plein fouet la crise actuelle cumulée à une concurrence mondiale toujours plus prégnante. Le but recherché est de redonner de la compétitivité à ces entreprises et de lutter contre leur délocalisation. Cette baisse des impôts de production s'élève à 10,1 Milliards d'euros.

2.1 – La suppression de la part régionale de CVAE pour 7,25 Milliards d'euros

La LFI 2021 prévoit la suppression de la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), soit 7,25 Milliards d'euros, et son remplacement pour le même montant par une recette dynamique : la TVA.

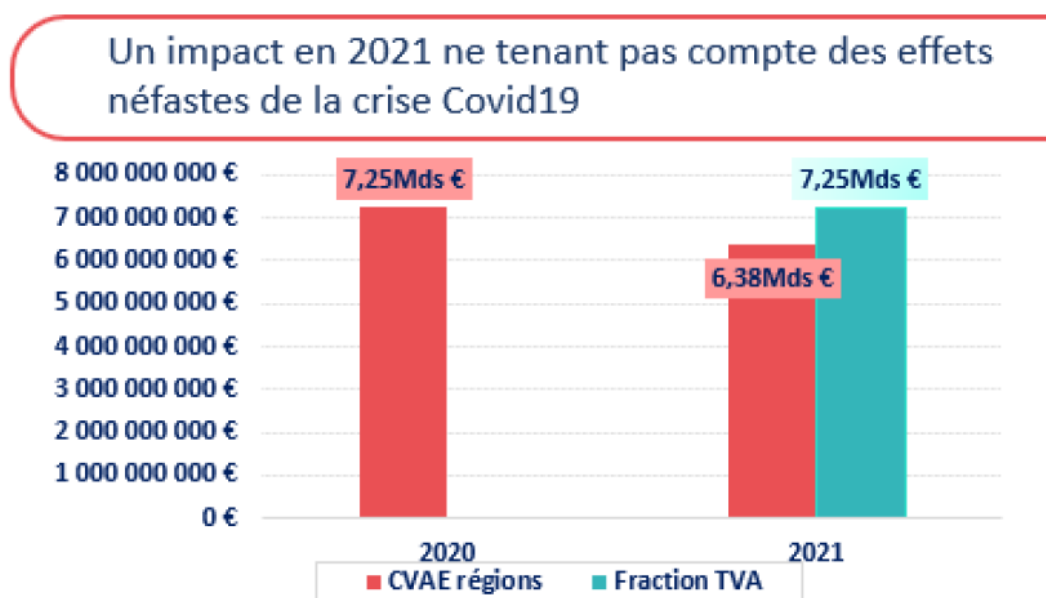
Suppression d'une partie de la CVAE pour alléger la fiscalité économique



Le gouvernement souhaite affecter aux Régions en 2021 une part de TVA égale au montant de la CVAE perçue en 2020, c'est-à-dire avant les impacts et effets néfastes de la crise

économique. Par le biais de ce remboursement via une fraction de TVA, l'échelon régional ne souffrira pas de la baisse importante de recettes liées à la CVAE, anticipée à -12 % du fait de la crise sanitaire. Cela représente une dépense supplémentaire de 870 millions d'euros pour l'Etat qui la prendra à sa charge.

Pour le bloc communal et les départements, la baisse des recettes liées à la CVAE est, elle, anticipée à - 12 % pour 2021.



2.2 - La modification de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et du coefficient de revalorisation de la valeur locative

> La modernisation de l'évaluation de la valeur locative des établissements industriels

En complément de la suppression de la CVAE régionale, l'article 29 de la LFI 2021 prévoit de moderniser les paramètres de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels. Cette modernisation a pour objectif de contribuer à la réalisation de la baisse d'environ 10 Milliards d'euros des impôts de production.

La base d'imposition à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la plupart des établissements industriels est calculée selon la méthode dite « comptable », fondée sur la valeur des immeubles inscrite au bilan. Elle consiste à appliquer au prix de revient des différents éléments des établissements industriels des taux dits « d'intérêts ». L'existence et l'application d'une méthode d'évaluation locative de ces établissements fortement spécialisés repose sur des paramètres objectifs et incontestables.

Ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis leur détermination en 1973, ne sont plus adaptés à la réalité économique actuelle et sont à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels.

Ainsi, la LFI 2021 prévoit de moderniser les taux d'intérêts applicables au prix de revient des différents éléments des établissements industriels. Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32.000 entreprises exploitant 86.000 établissements sur le territoire français.

La CFE baissera en 2021 de 1,75 Milliards d'euros pour les entreprises industrielles, et la TFPB de 1,54 Milliards d'euros.

Le même article 29 de la LFI 2021 vise également à neutraliser les effets de cette modernisation des paramètres de la méthode comptable sur les ressources des collectivités locales.

Il prévoit l'institution d'un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'Etat destiné à compenser aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et à la métropole de Lyon la perte de recettes résultant de la révision des taux d'intérêts. Il s'agira d'une compensation dynamique (estimée à environ 3,3 Milliards d'euros par la DGCL), qui sera égale au produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 dans la commune ou l'EPCI.

En conséquence des dispositions de l'article 29 de la LFI 2021, il est à relever que la modification des bases proposée pour la CFE et la TFPB impactera le pouvoir de taux des collectivités sur ces impôts.

3 – La stabilité des dotations de l'Etat

3.1 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant des prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales s'élèvent à 43,2 Milliards d'euros, ce qui représente une augmentation de 2 Milliards par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable par rapport à 2020, avec un montant de 26,756 Milliards d'euros (18,3 Milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 Milliards d'euros pour les départements).

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquations verticales (DSU, DSR et DNP). La LFI 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans cette LFI 2021 à ceux de l'année dernière.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticales sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, es dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2021, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune, comme en 2020.

3.2 – Les dotations d'investissement

La stabilité est également de mise en ce qui concerne les dotations versées en soutien à l'investissement local. L'enveloppe des dotations d'investissement, identique à celle de 2020 pour un montant total de 2 Milliards d'euros, se répartit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1,046 Milliards d'euros
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions d'euros
- Dotation Politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros
- Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) : 212 millions d'euros.

3.3 – Le FCTVA

Il est à noter que le FCTVA, qui est la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement, devrait progresser de 546 millions d'euros par rapport à 2020 pour un total de 6,5 Milliards d'euros en 2021. Cette hausse est liée au rythme d'investissement des collectivités, qui a été en augmentation ces dernières années.

La LFI 2021 prévoit également dans son article 251, l'application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Repoussée lors des lois de finances pour 2019 et 2020, la première phase de cette automatisation a débuté en janvier 2021.

Le dispositif exposé dans l'article 251 de la LFI 2021 vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA. Il sera mis en place progressivement sur trois ans :

- 2021 : automatisation du versement pour les collectivités en régime de versement N
- 2022 : automatisation du versement pour les collectivités en régime de versement N+1
- 2023 : automatisation du versement pour les collectivités en régime de versement N+2.

4 – La poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation

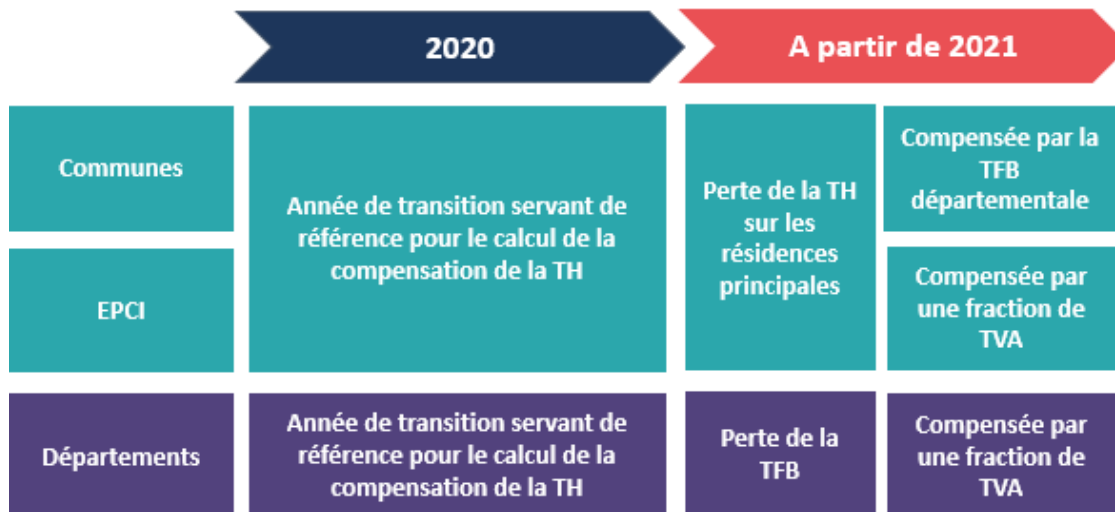
Amorcée en 2018, la suppression de la taxe d'habitation (TH) se poursuit.

Pour rappel, la LFI 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales, et des compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80 % des ménages ne paient d'ores et déjà plus de TH sur les résidences principales. Les 20 % de ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30

% en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, la TH sur les résidences principales sera définitivement supprimée. Seule sera maintenue la TH sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la TH sur les logements vacants.

Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



En compensation de la TH, les communes percevront la part départementale de la Taxe sur les Propriétés Bâties. Cette dernière sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

13

Bien que la TH sur les résidences principales soit supprimée en 2021, les bases de TH sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du CGI. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Au regard de la crise sanitaire et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'inflation n'est pas au rendez-vous. Sur un an, l'IPCH est ressorti à + 0,2 % en novembre 2020.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2021 s'élèvera à 1,002, soit une **augmentation des bases de + 0,20 %**.

Repères budgétaires : rétrospective 2015-2019

Avant de se projeter sur les 6 prochaines années, il est indispensable de faire une analyse rétrospective de la « santé » financière de la commune. En effet, la structure du budget d'une année et les perspectives financières à moyen terme sont toujours intrinsèquement liées aux budgets antérieurs et doivent intégrer les réalisations passées, qu'elles soient positives ou négatives.

1 – Les grandes masses budgétaires

	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	16 239 686	15 756 834	16 127 853	15 832 635	16 746 634
Dépenses de fonctionnement	13 468 184	13 135 869	13 188 024	13 247 367	14 247 015
<i>dont intérêts de la dette</i>	<i>501 314</i>	<i>400 150</i>	<i>323 559</i>	<i>282 181</i>	<i>251 892</i>
Recettes d'investissement	5 560 562	1 215 059	2 707 258	2 555 369	1 520 746
<i>dont emprunts souscrits</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>	<i>1 300 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>0</i>
Dépenses d'investissement	5 814 238	4 758 475	4 570 295	5 522 568	5 665 311
<i>dont capital de la dette</i>	<i>1 269 104</i>	<i>1 291 407</i>	<i>1 310 970</i>	<i>1 378 486</i>	<i>1 349 677</i>
<i>dont P.P.I.</i>	<i>2 403 441</i>	<i>3 466 363</i>	<i>3 019 375</i>	<i>4 135 682</i>	<i>4 186 901</i>

La commune a mis en place un Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) en 2015, établi sur la base d'une prospective financière qui lui permet de planifier les différents chantiers en cours et à venir. Il est à noter qu'il convient de retrancher la dotation pour provisions de 575.582 € constituée en 2019 du total des dépenses de fonctionnement de 2019 : les dépenses de fonctionnement 2019 sont donc ramenées à 13.671.433 €.

2 – Les soldes financiers

	2015	2016	2017	2018	2019
Épargne de gestion	3 142 155	2 947 953	2 975 448	2 860 751	2 740 916
Épargne brute	2 640 841	2 547 803	2 651 888	2 578 570	2 489 024
Épargne nette	1 371 737	1 256 396	1 340 918	1 200 084	1 139 347

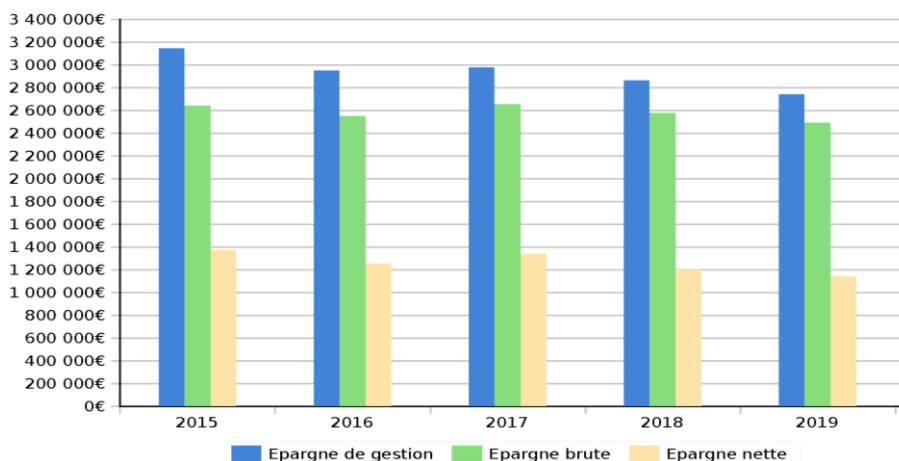
L'épargne de gestion résulte du calcul de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante de la commune, hors frais financiers.

L'épargne brute résulte du calcul de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement : ce calcul correspond aussi à l'épargne de gestion minorée des

intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les opérations d'investissement après le financement des remboursements de la dette, et représente le socle de la richesse financière de la commune.

L'épargne nette résulte de la déduction de l'annuité de la dette de l'épargne brute. Il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les opérations d'investissement après financement des remboursements de dette, et permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

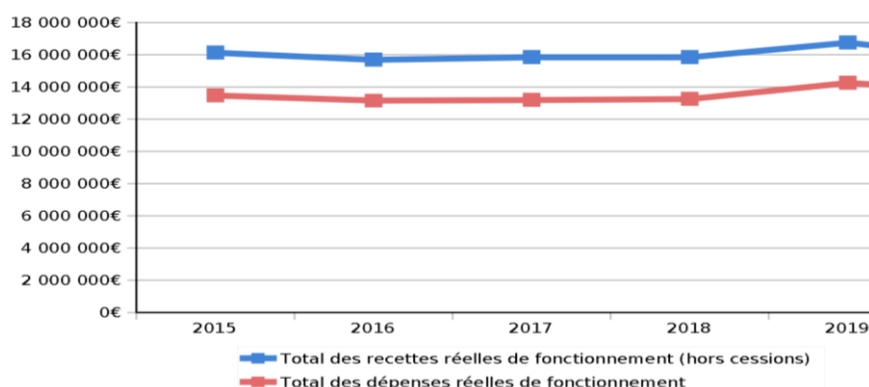
Epargnes



3 – L'effet de ciseau

	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	16 109 025	15 683 672	15 839 913	15 825 937	16 736 039
Évolution n-1	1,97 %	-2,64 %	1 %	-0,09 %	5,75 %
Dépenses de fonctionnement	13 468 184	13 135 869	13 188 024	13 247 367	14 247 015
Évolution n-1	1,07 %	-2,47 %	0,4 %	0,45 %	7,55 %

Effet de ciseau



Cette expression désigne l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cessions (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement), y compris les cessions d'immobilisations.

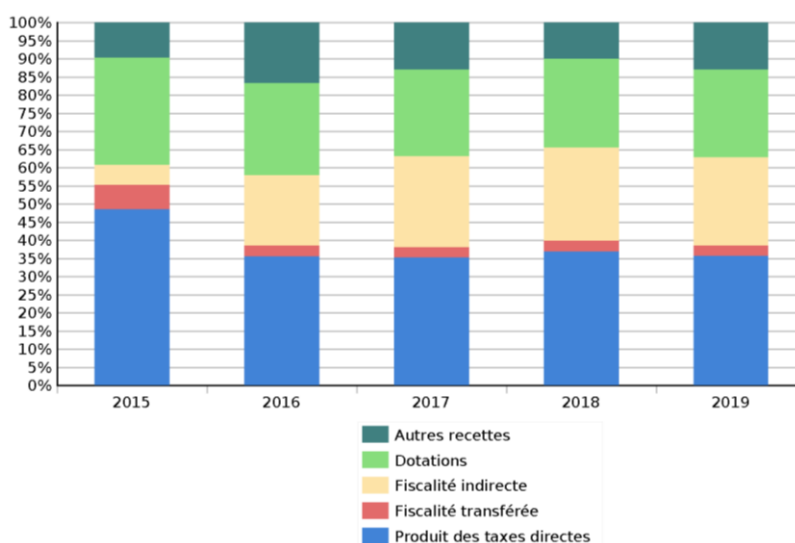
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne.

L'effet de ciseau met en évidence l'évolution des dépenses et des recettes dans les mêmes proportions entre 2018 et 2019 : cette évolution correspond à la reprise en régie de deux services précédemment gérés par un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial : l'Abbaye de Moissac et le Camping municipal, tous deux générateurs de dépenses mais aussi de recettes.

4 – Les recettes réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Produit des contributions directes - TH, TFB, TFNB, rôles supplémentaires	7 881 237	6 793 175	5 770 462	5 887 203	5 993 449
<i>Evolution n-1</i>		- 13,81%	- 15,06%	2,02%	1,80%
Fiscalité transférée – FNGIR	1 098 702	475 585	475 585	475 074	475 438
<i>Evolution n-1</i>		- 56,71%	0,00%	- 0,11%	0,08%
Fiscalité indirecte – AC, FPIC, taxes électricité, TLPE, Droits de mutation, droits de place	887 730	3 034 358	4 037 335	4 076 398	4 068 831
<i>Evolution n-1</i>		241,81%	33,05%	0,97%	- 0,19%
Dotations – DGF, DSU, DNP, participations, compensations fiscales, DCRTF	4 816 443	4 015 925	3 854 019	3 874 390	4 060 956
<i>Evolution n-1</i>		- 16,62%	- 4,03%	0,53%	4,82%
Autres recettes d'exploitation	1 555 574	1 437 791	1 990 452	1 519 570	2 147 961
<i>Evolution n-1</i>		- 7,57%	38,44%	- 23,66%	41,35%
Total des recettes réelles de fonctionnement	16 239 686	15 756 834	16 127 853	15 832 635	16 746 634
<i>Evolution n-1</i>		- 2,97%	2,35%	- 1,83%	5,77%

Répartition des recettes de fonctionnement



4.1 – La fiscalité directe locale

La fiscalité directe locale comprend les taxes directes locales perçues par la commune : Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB).

La rétrospective fait apparaître une baisse de 2 millions d'euros (soit – 24 %) sur les produits de contribution directe entre 2015 et 2019. Cette baisse est due au transfert de la CVAE à l'intercommunalité en 2016 (- 1 millions d'euros) et par la diminution des rôles supplémentaires (- 1 million d'euros) entre 2016 et 2017.

Au total, les impôts représentent 10.537.718 €, soit 63 % des recettes réelles de fonctionnement. Avec un montant moyen de 811 € / habitant, ce poste est nettement en dessous de la moyenne nationale de la strate des communes de 10.000 à 20.000 habitants, située à 894 € / habitant.

Les recettes fiscales sont très peu dynamiques d'une année sur l'autre depuis 2017, ce qui s'explique par une stabilité de la population (la ville de bénéficie que de peu de constructions nouvelles annuelles) et des taux d'imposition qui n'ont pas évolué depuis 2016 pour la TH et 2017 pour la TFNB.

Focus sur l'évolution des bases et taux de la fiscalité directe entre 2015 et 2019 :

	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe professionnelle					
Base cotisation foncière (CFE)	2 731 000	0	0	0	0
Base nette imposable taxe professionnelle	0	0	0	0	0
Taux de CFE (ex TP)	34,6400%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la CFE (ex TP)	946 018	0	0	0	0

Taxe d'habitation					
Base nette imposable taxe d'habitation	14 431 309	13 840 370	14 166 701	14 458 496	14 904 931
Taux taxe d'habitation	18,69%	10,27%	10,27%	10,27%	10,27%
Produit de la taxe d'habitation	2 697 212	1 421 406	1 454 920	1 484 888	1 530 736
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	12 253 154	12 139 679	12 332 086	12 751 337	13 056 343
Taux taxe foncière sur le bâti	30,03%	30,03%	30,03%	30,03%	30,03%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	3 679 622	3 645 546	3 703 325	3 829 227	3 920 820
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	293 229	296 754	296 337	298 433	303 540
Taux taxe foncière sur le non bâti	182,77%	182,77%	175,00%	175,00%	175,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	535 935	542 377	518 590	522 258	531 195
Produit des taxes directes (73111)	7 858 787	5 609 329	5 676 835	5 836 372	5 982 751
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	16 331	0	0	0	0
Rôles supplémentaires	6 119	1 183 846	93 627	50 831	10 698
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	0
Produit des contributions directes	7 881 237	6 793 175	5 770 462	5 887 203	5 993 449

4.2 – La fiscalité transférée et la fiscalité indirecte

La fiscalité transférée est, depuis le transfert des impôts économiques à l'intercommunalité en 2016, uniquement constituée par le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Celui-ci est stable sur les 4 ans.

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au chapitre 73 autres que la fiscalité directe et la fiscalité transférée : attribution de compensation de l'intercommunalité, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), taxes sur les pylônes et sur l'électricité, Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE), droits de mutation et droits d'utilisation du domaine public.

L'attribution de compensation est en légère baisse en 2019 du fait de la restitution de compétences aux communes qui la composent.

	2015	2016	2017	2018	2019
Attribution de compensation (art 7321)	0	2 226 035	3 101 011	3 086 618	3 032 203
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	0	0	0	0	0
FPIC (art 73223)	257 391	239 811	194 246	194 246	194 246
Droits de place	51 647	56 119	49 543	44 103	50 100
Droits de stationnement	39 780	41 369	43 611	41 879	60 000

Produits aire de camping cars	0	13 753	32 025	43 745	44 000
Autres	- 0	0	0	0	- 107 826
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	91 427	111 241	125 179	129 728	46 274
Taxe sur les pylônes (art 7343)	10 990	11 270	11 590	11 840	12 140
Taxe sur l'électricité (art 7351)	291 379	286 999	300 807	309 746	300 732
Taxe de séjour (art 7362)	0	0	0	6 594	1
Impôts sur les spectacles (art 7363)	0	0	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	5 323	5 519	56 668	44 045	46 437
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	231 220	153 483	247 834	293 581	427 490
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	0	0	0	9 308
Fiscalité indirecte	887 730	3 034 358	4 037 335	4 076 398	4 068 831

4.3 – Les dotations de l'Etat

	2015	2016	2017	2018	2019
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	2 189 595	1 284 785	1 114 524	1 129 769	1 132 574
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	900 398	1 077 969	1 173 526	1 234 740	1 285 277
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	399 520	390 719	363 376	371 763	384 576
FCTVA (art 744)	0	0	0	9 383	6 440
Participations (art 747)	469 879	423 302	493 179	437 924	581 328
Compensation TF	0	153 175	107 514	97 947	97 947
Compensation TH	0	298 507	224 222	231 727	231 727
Autres	606 985	137 404	127 612	111 071	100 453
Compensations fiscales (art 748)	606 985	589 086	459 348	440 745	430 127
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	250 066	250 064	250 066	250 066	240 634
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0	0
Dotations	4 816 443	4 015 925	3 854 019	3 874 390	4 060 956

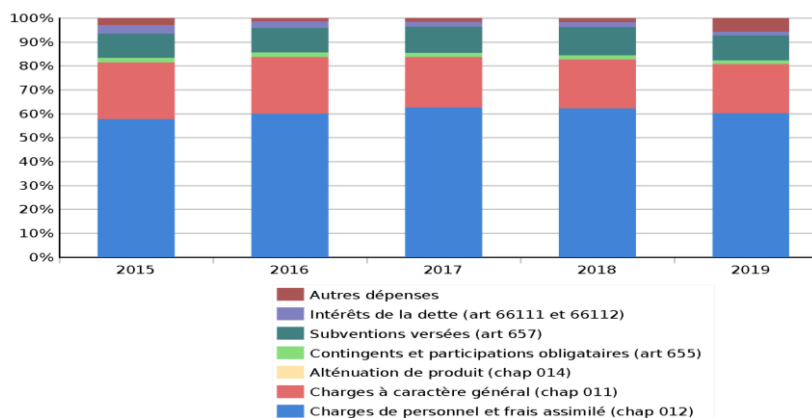
La baisse des dotations de l'Etat, et notamment de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) des communes dans le cadre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, a entraîné une baisse très importante de recettes issues des dotations de l'Etat : - 904.810 € (soit -41 %) entre 2015 et 2016.

Entre 2015 et 2019, nous avons perdu près de 800.000 € de dotations.

5 – Les dépenses réelles de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général (chap 011)	3 186 374	3 120 798	2 785 667	2 721 742	2 925 325
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	7 782 019	7 882 025	8 260 416	8 241 776	8 571 344
Autres reversements (autres art 739)	5 225	0	0	0	0
Contribution aux finances publiques (art 73916)	0	0	0	0	0
FPIC (art 739223)	0	0	0	0	0
Atténuation de produit (chap 014)	5 225	0	0	0	0
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	248 802	250 132	229 612	226 599	233 200
Subventions versées (art 657)	1 366 414	1 343 416	1 425 667	1 557 296	1 470 896
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	241 658	186 276	188 107	217 648	228 715
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 856 875	1 779 824	1 843 386	2 001 543	1 932 811
Total des dépenses de gestion courante	12 830 493	12 782 647	12 889 469	12 965 060	13 429 480
Intérêts de la dette (art 66111)	501 314	400 150	323 559	282 181	251 892
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 25 709	- 48 559	- 35 038	- 16 144	- 16 655
Autres charges financières (autres articles chap 66)	125 443	0	8 233	1 000	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	36 643	1 631	1 801	15 270	6 717
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	0	575 582
Dépenses diverses	0	0	0	0	- 0
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	637 691	353 222	298 555	282 307	817 536
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 468 184	13 135 869	13 188 024	13 247 367	14 247 015

Répartition des dépenses de fonctionnement



5.1 – Les charges à caractère général

Un gros effort de réduction des charges à caractère général a été entrepris à partir de 2015. Cette réduction montre l'effort entrepris par la ville dès que la baisse des dotations de l'Etat a été actée : rationaliser les dépenses courantes tout en conservant le même périmètre de services à la population.

Le chapitre 011 a augmenté de 200.000 € en 2019, ce qui s'explique par la reprise en régie municipale de deux services précédemment gérés par un Etablissement Industriel et Commercial.

5.2 – Les frais de personnel

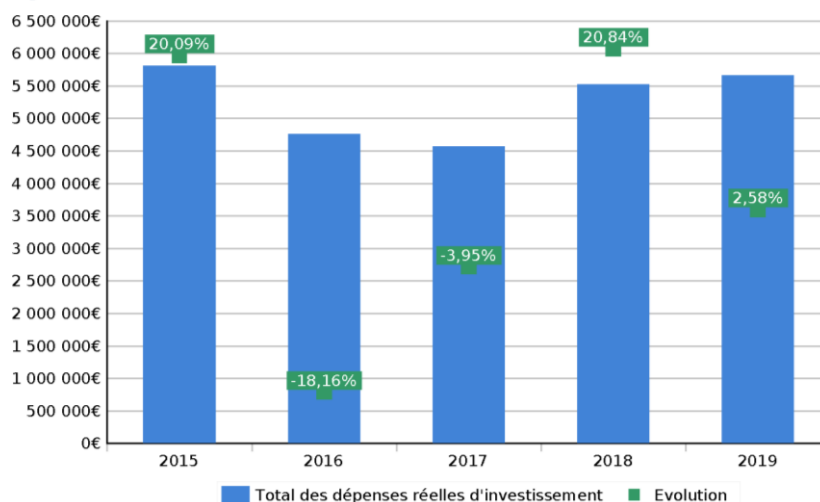
Les charges de personnel ont augmenté à la mesure de l'élargissement du périmètre des services à la population : mise en place des activités périscolaires en 2017, reprise sur le budget communal des agents précédemment rémunérés par l'Etablissement Public Industriel et Commercial.

5.3 – Les subventions

Le poste des subventions versées a augmenté de 105.000 € entre 2015 et 2019 (+ 26 %), ce qui s'explique principalement par une augmentation de la subvention d'équilibre au CCAS d'une part, et d'autre part par des mesures de subventions exceptionnelles à des événements culturels.

6 – Les dépenses réelles d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 110 161	3 169 533	2 740 057	3 598 329	3 379 728
Subventions d'équipement (art 204)	293 280	296 830	279 318	537 354	807 173
Sous-total dépenses d'équipement	2 403 441	3 466 363	3 019 375	4 135 682	4 186 901
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 269 104	1 291 407	1 310 970	1 378 486	1 349 677
Excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068)	0	0	0	0	0
Autres investissements hors PPI	2 141 693	705	239 950	8 399	128 733
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45)	0	0	0	0	0
Reste à réaliser (hors PPI)	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	5 814 238	4 758 475	4 570 295	5 522 568	5 665 311

Dépenses d'investissement

La commune a mis en place un PPI en 2016 pour planifier ses investissements. Voici les principales dépenses d'investissement réalisées par la commune entre 2016 et 2019 :

Libellé	Année de réalisation	Durée	Total
Caserne pompiers	2 016	3	272 839
Investissements 2016	2 016	1	1 593 600
participation piscine intercommunale	2 018	3	1 500 000
recalcul FCTVA	2 018	2	6 578 057
reports 2016 rue inondation de 1930	2 017	1	61 962
Aménagement ex caserne	2 018	3	267 459
Aménagement Mairie	2 017	10	1 000 000
Complexe sportif	2 017	13	5 970 044
Contrat ville	2 019	9	530 000
contrat ville études	2 016	5	257 343
Cul roussol Guilleran	2 019	8	800 000
Ecole CHABRIE	2 017	8	6 000
ECOLE LA MEGERE PREAU + SALLE ACCUEIL	2 017	6	108 698
Extension MES déménagement CCAS	2 018	5	100 000
Extension école Montebello	2 019	10	150 000

Informatisation des écoles	2 016	7	248 021
Investissements récurrents	2 016	8	17 285 430
Maison des pèlerins	2 016	5	205 601
Musée Cloître OT	2 017	7	5 980 000
Parking côte St Laurent abords Musée	2 019	7	800 000
Place de Paris	2 017	2	211 270
Portail cloître	2 018	5	57 725
REDYNAMISATION CENTRE VILLE	2 016	8	124 657
restructuration bibliothèque	2 018	7	20 000
Rue Fossat + Régie	2 017	3	808 436
salle exposition église St Jacques	2 018	5	105 000
Uvarium tranche kiosque et promenade	2 017	9	570 000
Video protection	2 017	3	342 026
Total dépenses programme			12 799 375

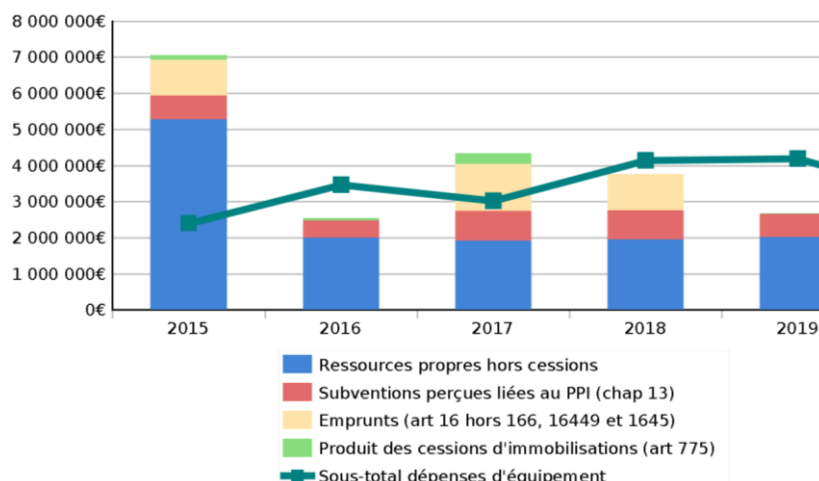
Le financement du PPI se répartit comme suit :

23

	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne nette (a)	1 371 737	1 256 396	1 340 918	1 200 084	1 139 347
FCTVA (b)	826 390	496 566	315 937	476 637	402 783
Autres recettes (c)	3 087 114	241 304	252 944	271 513	477 244
Produit de cessions (d)	130 661	73 162	287 940	6 698	10 595
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	5 415 902	2 067 428	2 197 739	1 954 931	2 029 969
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	647 058	477 189	838 377	807 219	640 719
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	1 000 000	0	1 300 000	1 000 000	0
Financement total h = (e+f+g)	7 062 960	2 544 617	4 336 116	3 762 150	2 670 688

Le non-recours à l'emprunt sur la période 2015-2019 a entraîné une diminution sensible de la trésorerie. L'épargne nette diminue de 232.000 € sur la période, ce qui entraîne une capacité d'autofinancement en chute.

Répartition du financement de l'investissement

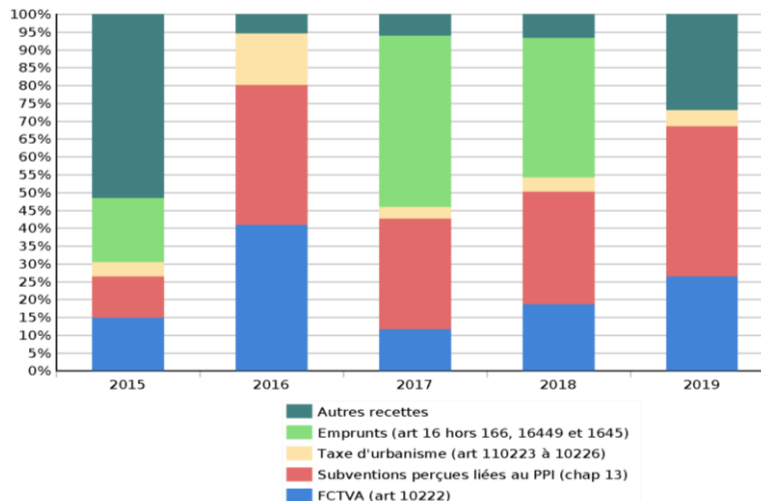


7 – Les recettes d'investissement

	2015	2016	2017	2018	2019
FCTVA (art 10222)	826 390	496 566	315 937	476 637	402 783
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	221 282	176 235	90 289	102 248	68 099
Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	172 349	22 050	22 500	51 450	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	510 636	477 189	838 377	807 219	640 719
Produit des amendes de police (1342)	40 579	42 019	54 937	46 680	60 523
Autres subventions	136 422	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	390 904	0	85 218	0	244 685
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	0	0	0	0	0
Autres recettes	2 262 000	1 000	0	71 135	103 937
Reste à réaliser (hors emprunt)	0	0	0	0	0
Sous-total des recettes d'investissement	4 560 562	1 215 059	1 407 258	1 555 369	1 520 746
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	1 000 000	0	1 300 000	1 000 000	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	5 560 562	1 215 059	2 707 258	2 555 369	1 520 746

En 2015, les autres recettes (2.262.000 €) sont liées principalement à la renégociation de la dette. Entre 2018 et 2019, cette ligne correspond à la nouvelle attribution des subventions versées par le Conseil Départemental.

Répartition des recettes d'investissement



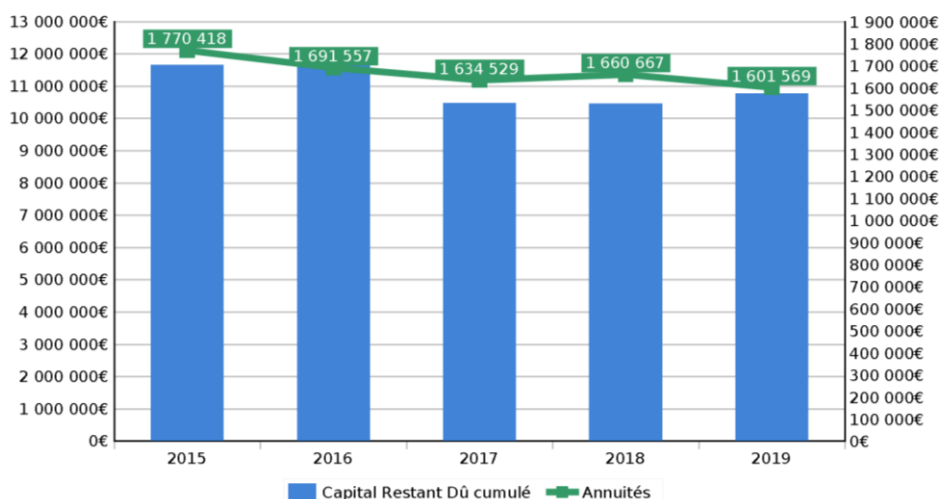
La bonne santé financière de la commune du point de vue de son épargne lui a permis de financer ses investissements essentiellement par ses ressources propres : elle n'a pas contracté d'emprunt en 2016 et en 2019, et a puisé sur sa trésorerie.

8 – L'état de la dette communale

25

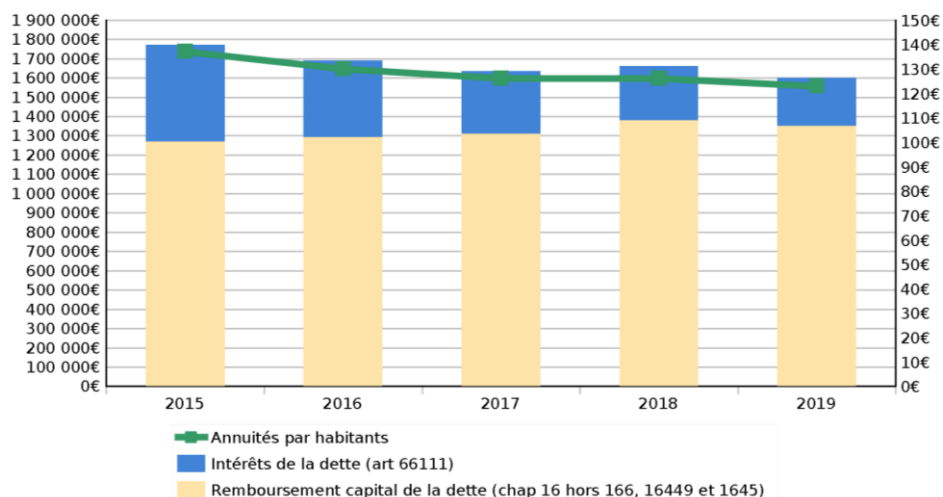
Le capital restant dû s'élève au 31 décembre 2019 s'élève à 10.781.322 €.

Encours de dette



	2015	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû (au 01/01)	11 660 023	11 761 994	10 472 637	10 461 667	10 779 365
Evolution en %	-9,84 %	0,87 %	-10,96 %	-0,1 %	3,04 %
Annuités	1 770 418	1 691 557	1 634 529	1 660 667	1 601 569
Evolution en %	-2,11 %	-4,45 %	-3,37 %	1,6 %	-3,56 %

Remboursement

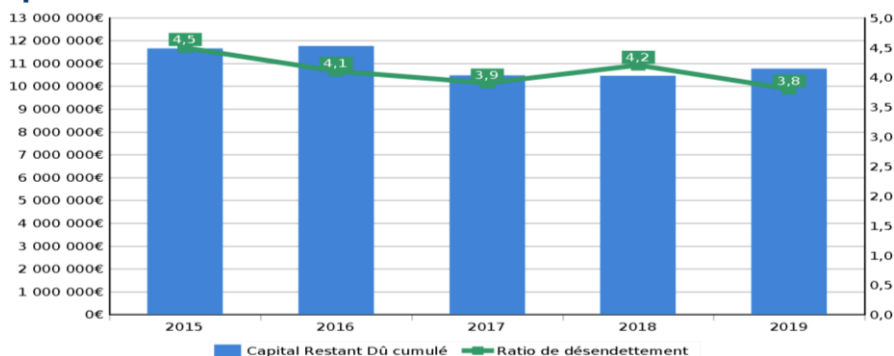


26

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio de désendettement	4,5 ans	4,1 ans	3,9 ans	4,2 ans	3,8 ans

Capacité de désendettement



Ce ratio pourra être doublé sans mettre en difficulté les finances communales.

Les orientations budgétaires pour 2021 et au-delà

Contrairement aux trois précédents exercices pour lesquels le budget primitif était voté en décembre et le BS en mai, le BP 2021 sera présenté et voté par l'assemblée délibérante en mars 2021.

Il est donc important de préciser que les montants de dépenses et de recettes présentés dans cette partie sont encore prévisionnels, des arbitrages étant encore en cours pour les arrêter définitivement.

De plus, les orientations budgétaires de ce RIB ne prennent pas en compte les résultats de 2020, le compte de gestion n'ayant pas été arrêté par le comptable public ni le compte administratif 2020. Les résultats 2020 seront connus avant le vote du BP prévu en mars et seront intégrés dans celui-ci.

1 – 2020, une année particulière

L'année 2020 a été marquée par deux événements importants:

- Les élections municipales : elles ont amené un changement de majorité. La nouvelle équipe d'élus s'est immédiatement attachée à découvrir l'environnement humain (prise de connaissance des agents communaux, gestion des conflits, diagnostic et fixation d'une nouvelle direction aux services, impulsion de la nouvelle orientation municipale), financier (analyse des comptes administratifs antérieurs), foncier (prise de connaissance du patrimoine de la ville) et partenarial de la collectivité. Ce premier regard a conduit les nouveaux élus à prendre les mesures nécessaires pour maîtriser les dépenses de fonctionnement. En effet, cette maîtrise demeure une des rares possibilités d'amélioration de la capacité d'autofinancement de la ville (épargne nette) pour permettre l'entretien du patrimoine foncier de la ville. A cet égard, un plan pluriannuel d'investissements est actuellement à l'étude pour prioriser les opérations d'investissement nouvelles ainsi que les charges récurrentes d'entretien du patrimoine.

- La crise sanitaire liée au Covid-19 a bouleversé toutes les prévisions indiquées sur le rapport d'orientation budgétaire 2020, en imposant à l'équipe municipale précédente de prendre des mesures concernant l'investissement (mise en retrait de certains gros chantiers : musée et église Saint-Jacques) et le fonctionnement (perte de recettes suite à des exonérations de droits de places et de stationnement, augmentation du budget pour l'achat de matériel de protection pour les agents, primes exceptionnelles, suspension des festivités, ...)

2 – Les orientations budgétaires pour 2021

Nous présentons les contraintes financières de la commune :

> Les recettes

L'évolution des recettes fiscales est contrainte en raison d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal déjà supérieur à 100%. Indépendamment de cette contrainte propre à la ville,

la suppression de la taxe d'habitation a fait perdre son pouvoir de taux à la ville. Seules les bases sont en mesure d'apporter une évolution très modérée des recettes fiscales.

Les dotations sont également contraintes par les difficultés financières de l'Etat. La DGF ne progresse plus significativement. Seules les dotations de péréquation, permettent aux recettes d'évoluer un peu. **C'est malheureusement le reflet de la faiblesse du revenu fiscal moyen qui permet à la ville de Moissac de bénéficier de manière significative de l'évolution du montant de dotations de péréquation (comme la DSU).**

L'attribution de compensation est figée et baisse par conséquent en valeur constante. Il n'y a pas non plus d'évolution positive à attendre du côté de la communauté de communes Terres des Confluences dont la situation financière la place plutôt dans la position de solliciter les communes pour le financement de ses projets (à l'instar de la participation directe annuelle de la commune de Moissac à hauteur de 100.000 € pour le fonctionnement de la piscine), que ce soit sous la forme de dotations ou à travers la fiscalité qu'elle envisage d'augmenter.

Ces constats se traduisent dans le passé par une diminution des recettes qui sont, notamment, passées de 16.127.000 € en 2017 à 15.651.000 € en 2020.

Par ailleurs, les revenus des services ont été fortement impactés par la pandémie.

Non seulement l'évolution des recettes a été très limitée, mais les perspectives d'augmentation sont faibles. En matière de recettes, les orientations sont de prévoir au budget d'inscrire des recettes stables ou en faible évolution.

> Les dépenses

Dans un contexte d'atonie des recettes, les dépenses doivent absolument être maîtrisées afin de préserver l'autofinancement, qui finance les investissements.

Les dépenses d'investissements récurrentes, qui permettent de renouveler le patrimoine de la ville représentent un montant au minimum de 2.000.000 € annuels, auquel la commune souhaite ajouter 1.000.000 € (montant de l'emprunt). Elle s'est fixé ainsi un objectif de dépenses d'équipement de 3.000.000 € annuel, en recourant à l'emprunt de manière maîtrisée avec un ratio de désendettement inférieur à 10 ans.

Dans ces conditions, les dépenses de fonctionnement doivent être maîtrisées à un niveau permettant d'atteindre cet objectif. Or, les dépenses de personnel représentent en 2019 60,16 % des dépenses réelles de fonctionnement. Compte tenu de leur importance, et de la rigidité des autres chapitres, ce sont les dépenses de personnel dont l'évolution doit être limitée à 1,2%, niveau nécessaire permettre le maintien de l'autofinancement.

Compte tenu de la pyramide des âges du personnel municipal, les départs à la retraite qui auront lieu dans les années prochaines seront remplacés par des effectifs plus jeunes. La masse salariale sera ainsi allégée.

Le respect de ces orientations permettrait à la ville de maintenir une épargne nette constante tout au long de mandat supérieure à 1.000.000 €.

Taxes sur la publicité (art 7368)	44 321	44 321	44 321	44 321	44 321	44 321	44 321
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	280 997	427 489	427 489	427 489	427 489	427 489	427 489

> Les dotations de l'Etat

D'après la Loi de Finances Initiale pour 2021, les dotations de l'Etat restent stables par rapport à 2020.

En ce qui concerne la DGF, la commune a retenu comme hypothèses :

- un maintien de la dotation forfaitaire à hauteur du montant notifié en 2020 soit 1.167.522 €
- une progression de la DSU de 2,5 % par rapport à 2020, pour la fixer à 1.395.892 €
- un maintien de la DNP à hauteur du montant notifié en 2020, soit 410.427 €

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522	1 167 522
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	1 342 204	1 375 759	1 410 153	1 445 407	1 481 542	1 518 581	1 556 545
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	410 427	410 427	410 427	410 427	410 427	410 427	410 427
FCTVA (art 744)	10 816	10 816	10 816	10 816	10 816	10 816	10 816
Participations (art 747)	566 704	566 704	566 704	566 704	566 704	566 704	566 704
Compensations fiscales (art 748)	426 701	441 720	441 720	441 720	441 720	441 720	441 720
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	235 793	235 793	235 793	235 793	235 793	235 793	235 793

> L'attribution de compensation

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Terres des Confluences compense le transfert des ressources de fiscalité économique à l'intercommunalité en les minorant des charges transférées. En 2021 le montant de cette attribution reste inchangé par rapport à 2020 : 3.025.530 € sont ainsi portés au BP 2021.

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution de compensation (art 7321)	3 025 530	3 025 530	3 025 530	3 025 530	3 025 530	3 025 530	3 025 530

> Les recettes tarifaires

Les produits des services (recettes tarifaires) ont été impactés en 2020 par l'inactivité de certains services :

- exonération de paiement de redevances d'occupation du domaine public sur une longue période
- exonération partielle sur des loyers et droits de place.

Une perte de 500.000 € a ainsi été constatée entre 2019 et 2020 (770.000 € de recettes en 2020 contre 1,2 million en 2019) sur le chapitre 70.

Pour 2021, la prévision de recettes est portée à 1 million, marquant notre prudence dans l'évaluation des recettes pour 2021, en espérant que de nouvelles mesures contraignantes ne viennent pas perturber cette projection.

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services (chap 70)	770 215	1 000 000	1 010 000	1 020 100	1 030 301	1 040 604	1 051 010

31

Voici la prospective ainsi obtenue jusqu'en 2026, prenant comme année de base l'année 2020 :

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	6 058 248	6 121 105	6 164 543	6 208 390	6 252 650	6 297 328	6 342 429
Fiscalité transférée	475 438	475 438	475 438	475 438	475 438	475 438	475 438
Fiscalité indirecte	3 871 656	4 164 939	4 164 939	4 164 939	4 164 939	4 164 939	4 164 939
Dotations	4 160 167	4 208 741	4 243 135	4 278 389	4 314 524	4 351 563	4 389 527
Autres recettes d'exploitation	1 085 818	1 371 409	1 381 409	1 391 509	1 401 710	1 412 013	1 422 419
Total des recettes réelles de fonctionnement	15 651 327	16 341 632	16 429 464	16 518 664	16 609 261	16 701 281	16 794 752

3.2 – Les dépenses de fonctionnement

Elles seront nécessairement marquées par une maîtrise des dépenses de personnel. Ces charges représentent en effet 60 % de la masse totale des dépenses réelles de fonctionnement

Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	222 722	224 949	227 199	229 471	231 765	234 083	236 424
---	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

* L'année 2021 tient compte de la subvention de 77.000 € pour les maternelles des écoles privées mais aussi de la nouvelle convention à établir avec l'école privée.

La prospective complète sur les dépenses de fonctionnement sur la totalité du mandat s'établit comme suit :

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général (chap 011)	2 544 099	2 582 260	2 620 994	2 660 309	2 700 214	2 740 717	2 781 828
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 618 732	8 722 157	8 826 823	8 932 745	9 039 937	9 148 417	9 258 198
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 185 171	2 280 501	2 289 883	2 299 495	2 309 342	2 319 431	2 329 769
Intérêts de la dette (art 66111)*	221 863	194 204	182 897	167 541	152 392	137 380	124 807
Autres dépenses de fonctionnement	93 582	97 554	98 802	98 845	98 845	98 845	98 845
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 663 447	13 876 676	14 019 400	14 158 935	14 300 731	14 444 791	14 593 447

* Cette ligne est calculée en fonction d'un taux d'intérêt de 0.70 % pour l'emprunt 2020 et d'un taux d'intérêt progressif entre 1,2 et 1,5 % sur la durée de prospective.

3.3 – Perspectives d'évolution des niveaux d'épargne

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Epargne de gestion	2 200 242	2 649 160	2 582 961	2 517 271	2 450 923	2 383 871	2 316 112
Epargne brute	1 978 379	2 440 106	2 386 590	2 337 513	2 287 627	2 236 958	2 183 206
Epargne nette	714 956	1 302 159	1 212 959	1 128 612	1 035 419	1 014 492	933 049

Le maintien de ce niveau d'épargne nette est rendu possible grâce à la maîtrise de la masse salariale.

4 – Perspectives du budget d'investissement

Les résultats de la section de fonctionnement détermineront notre politique d'investissement.

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité, qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité. C'est grâce à notre épargne nette que la commune aura la capacité de financer une partie de ses investissements.

4.1 – Les dépenses d'investissement

> Les dépenses récurrentes.

L'état de délabrement du patrimoine moissagais laisse très peu de marge de manœuvre pour des investissements nouveaux, la commune devant rattraper le sous-investissement constaté sur les années précédentes en ce domaine.

Ces dépenses récurrentes ont été évaluées à 2 millions d'euros par an sur la durée du mandat. Elles concernent :

- L'équipement des services en mobilier, véhicules, matériels informatiques et matériels divers
- Les travaux de gros entretien sur le patrimoine existant : travaux dans les bâtiments communaux, travaux de voirie, d'éclairage public et acquisitions foncières
- Les travaux de conservation du patrimoine historique : il s'agit de l'entretien des toitures des monuments classés.
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (aides aux propriétaires privés pour des travaux d'amélioration de l'habitat ou des rénovations de façades).

> Les projets structurants.

La commune prévoit de réserver 1 million d'euros par an pour des projets structurants. Ceux-ci peuvent se décliner ainsi :

- la mise aux normes de l'église Saint Jacques en vue d'une réouverture de ce lieu au public (en cours de finition),
- une étude sur l'église Sainte Catherine en vue de la réouverture de ce lieu au public,
- des travaux de sauvegarde sur le Cloître de Moissac, un site merveilleux à forte valeur touristique (programmation sur toute la durée du mandat)
- un appel à projet en vue de remettre en état l'ancien tribunal,
- des travaux sur les écoles (extensions ou constructions nouvelles),
- des travaux sur la maison des services au Sarlac (100.000 € prévisionnels),
- le projet de maison de santé, en partenariat avec l'intercommunalité (aménagement extérieur des locaux).

Le PPI 2021-2026 est actuellement en cours de chiffrage définitif et sera arbitrée très prochainement. L'année 2021 va permettre de prioriser les projets et de préparer ce vaste programme.

Le schéma des dépenses d'investissement devrait en tout état de cause se décomposer comme suit :

- 2 millions d'euros pour les investissements récurrents,

- 1 million d'euros pour les projets structurant, qui pourraient se répartir comme suit :

* 500.000 € pour la rénovation des bâtiments scolaires

* 500.000 € pour les projets structurants autres.

En fonction du résultat de la renégociation des contrats de dette, un emprunt supplémentaire pour être réalisé, qui ne viendra pas augmenter le montant de l'annuité (cet emprunt nouveau sera réservé à un programme spécifique de voirie).

La prospective 2021-2026 pour les dépenses d'investissement est établie comme suit :

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 575 866	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Subventions d'équipement (art 204)	967 051	0	0	0	0	0	0
Sous-total dépenses d'équipement	3 542 917	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 263 423	1 137 947	1 173 631	1 208 901	1 252 208	1 222 466	1 250 157
Excédents de fonctionnement capitalisés (art 1068)	0	0	0	0	0	0	0
Autres investissements hors PPI	9 742	9 742	9 742	9 742	9 742	9 742	9 742
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45)	0	0	0	0	0	0	0
Reste à réaliser (hors PPI)	0	0	0	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	- 694 418	- 75 860	- 22 405	- 75 860	- 75 860	- 75 860	- 75 860
Total des dépenses réelles d'investissement	4 121 664	4 071 829	4 160 969	4 142 784	4 186 091	4 156 348	4 184 040

35

4.2 – Les recettes d'investissement

Elles se composent comme suit :

> L'autofinancement.

Pour 2021, les orientations budgétaires nous amènent à penser que notre épargne nette devrait se situer à hauteur de 1,3 million d'euros.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	2 200 242	2 649 160	2 582 961	2 517 271	2 450 923	2 383 871	2 316 112

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 978 379	2 440 106	2 386 590	2 337 513	2 287 627	2 236 958	2 183 206
Epargne nette	714 956	1 302 159	1 212 959	1 128 612	1 035 419	1 014 492	933 049

> Le FCTVA.

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes.

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA (art 10222)	373 026	373 026	373 026	373 026	373 026	373 026	373 026

Cette recette étant directement corrélée au niveau d'investissement de la collectivité. Cette évolution sera attachée aux travaux réalisés en année N-2.

> Les subventions d'investissement.

Chaque projet qui sera inscrit au PPI fera systématiquement l'objet de la recherche de subventions auprès de nos partenaires financiers : l'Etat, le Département de Tarn-et-Garonne, la Région Occitanie, la DRAC...

En 2020, ces subventions se sont élevées à 628.169 €. Pour les années suivantes, La commune reste prudente et prévoit un financement par les partenaires extérieurs à hauteur de 600.000 € par an sur l'ensemble du mandat.

36

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	628 169	600 000	500 000	600 000	600 000	600 000	600 000

Le montant des subventions varie en fonction de la nature des travaux réalisés. La fourchette est de 20 à 80 % du montant HT des travaux.

> Le produit des amendes de police.

Ce produit versé par l'Etat n'est pas calculé en fonction des verbalisations faites par la commune. Il représente 95.676 € en 2020. La prospective fait apparaître un maintien de cette somme pour les années suivantes.

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit des amendes de police (1342)	95 676	95 676	95 676	95 676	95 676	95 676	95 676

> Les ventes de terrains.

La vente d'un terrain a rapporté 47.990 € à la commune. Cette même somme viendra abonder les recettes d'investissement en 2021. Pour les années suivantes, des cessions de terrains sont envisagées : le produit des ventes de terrain a donc été reconduit sur la totalité du mandat dans la prospective. Ces ventes ont vocation, en plus de générer des recettes, de diminuer le coût de l'entretien des terrains.

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres immobilisations financières (chap 27)	47 990	47 990	47 990	47 990	47 990	47 990	47 990

> Les autres recettes.

Elles recouvrent des subventions en annuités liées aux projets de la commune versées par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Elles sont portées à l'identique du montant perçu en 2020 sur toute la durée du mandat.

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres recettes	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937

> L'emprunt.

La commune conserve quelques marges de manœuvre en termes d'emprunt, car sa capacité de désendettement est très basse, à 3,8 ans.

La commune a emprunté un million d'euros en 2020. Afin de financer son PPI, cette même somme sera empruntée chaque année. Cette somme permettrait de ne pas augmenter fortement l'encours de la dette. La prospective est donc établie sur la base d'un emprunt annuel ne dépassant pas le capital annuel remboursé.

La prospective 2020 – 2026 totale pour les recettes d'investissement s'établit comme suit :

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
FCTVA (art 10222)	373 026	373 026	422 545	492 120	492 120	492 120	492 120
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	34 041	34 041	34 041	34 041	34 041	34 041	34 041
Dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	628 169	600 000	500 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Produit des amendes de police (1342)	95 676	95 676	95 676	95 676	95 676	95 676	95 676
Autres subventions	0	0	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	47 990	47 990	47 990	47 990	47 990	47 990	47 990
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	0	0	0	0	0	0	0

Autres recettes	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937	103 937
Reste à réaliser (hors emprunt)	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total des recettes d'investissement	1 282 839	1 154 670	1 204 189	1 273 764	1 273 764	1 273 764	1 273 764
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	999 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 272 839	2 154 670	2 204 189	2 273 764	2 273 764	2 273 764	2 273 764

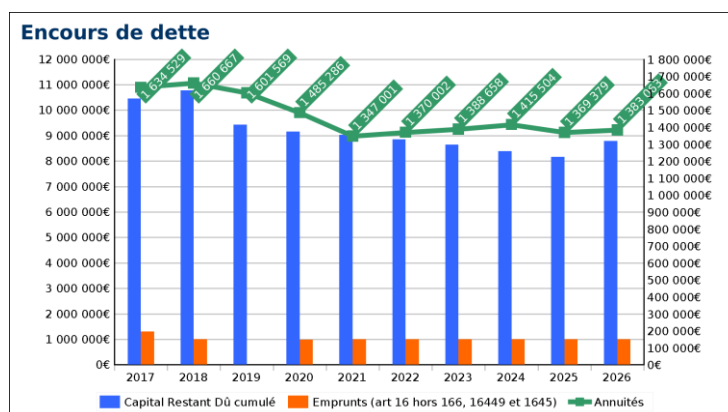
Pour un million de travaux financés par la commune, en fonction des subventions, il pourrait être possible d'obtenir 2,5 millions de travaux et une récupération de TVA de 400.000 €.

5 - Perspectives d'évolution de la dette communale pour la période 2020 – 2026

L'ensemble des paramètres présentés dans cette prospective nous amène à un niveau d'endettement établi comme suit :

	Prospective						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	9 429 728	9 164 914	9 023 485	8 846 822	8 635 349	8 381 042	8 156 959
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	9 164 914	9 023 485	8 846 822	8 635 349	8 381 042	8 156 959	8 779 841
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 263 423	1 141 428	1 176 662	1 211 471	1 254 307	1 224 083	1 251 282
Intérêts de la dette (art 66111)	221 863	201 134	188 901	172 748	156 758	140 857	127 342
Annuités	1 485 286	1 342 562	1 365 564	1 384 220	1 411 065	1 364 940	1 378 624

38



Le ratio de désendettement restera en dessous des seuils d'alerte et maintenu au-dessous de celui de 2020.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	3,9 ans	4,2 ans	3,8 ans	4,6 ans	3,7 ans	3,7 ans	3,7 ans	3,7 ans	3,7 ans	4 ans

Les budgets annexes

1 – Le budget annexe Lotissements (Gal de merle, Fraysse, Croix de Lauzerte)

Ce budget présente un déficit d'investissement antérieur de 551.879,61€ et un déficit de fonctionnement de 3 600 € (chiffres CA 2019).

En 2020, ce budget n'enregistre aucune écriture (hors écritures de stock).

Des lots restent encore à vendre :

- Le lot 1 du lotissement Fraysse 2 : 2.118 m²
- Le lot 2 du lotissement Fraysse 2 : 1.640 m²

Ce budget annexe sera clôturé dès la vente de ces derniers terrains.

2 – Le budget annexe Lotissement Belle-Ile

Ce budget présente un déficit d'investissement antérieur de 142.306,64 € et un excédent de fonctionnement de 43.740 € (chiffres CA 2019).

En 2020, ce budget n'enregistre aucune écriture (hors écritures de stock).

Un lot reste encore à vendre :

- Le lot 7 : 697 m²

Ce budget annexe sera clôturé dès la vente de ces derniers terrains.

3 – Le budget annexe Camping du Bidounet

La commune a créé au 1^{er} janvier 2021 un troisième budget annexe : le Camping du Bidounet.

La création de ce budget annexe va permettre de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes au camping municipal, afin d'en déterminer la viabilité économique.

Le BP 2021 de ces budgets annexes sera voté en mars 2021.

Les Ressources Humaines

1 – La structure des effectifs

Au 1^{er} décembre 2020, la commune emploie 229 agents titulaires, dont 197 à temps complet et 32 à temps non complet.

> Les emplois titulaires.

Les emplois titulaires se répartissent comme suit :

Emplois par filière	Catégorie	Temps complet	Temps non complet	Total
D. G. S	A	1	0	1
S/T D. G. S. :		1	0	1
Administrative	A	4	0	4
	B	9	0	9
	C	26	1	27
S/T Filière administrative		39	1	40
Animation	B	4	0	4
	C	13	5	18
S/T Filière animation :		17	5	22
Culture	A	2	0	2
	B	10	4	14
	C	7	2	9
S/T Filière culturelle :		19	6	25
Sport	A	1	0	1
	B	2	0	2
	C	1	0	1
S/T Filière sportive :		4	0	4
Sécurité	B	1	0	1
	C	10	0	10
S/T Filière sécurité :		11	0	11
Technique	A	2	1	3
	B	4	0	4
	C	84	14	98
S/T Filière technique :		90	15	105
Sociale	C	13	2	15
S/T Filière sociale :		13	2	15
Médico-sociale	A	2	2	4
	C	1	1	2
S/T Filière médico-sociale		3	3	6
TOTAL Effectifs :		197	32	229

Pendant le confinement, les agents dont les tâches le permettaient ont été placés en télétravail. Certains services ont assuré un maintien de l'activité : la Police Municipale, les agents du centre technique municipal qui ont assuré l'entretien et le nettoyage de la voirie, les agents des écoles et ALAE pour l'accueil des enfants des soignants. Une prime exceptionnelle a été versée aux agents qui ont assuré le maintien de l'activité en présentiel.

> Les agents non titulaires.

La commune emploie également 22 agents non titulaires, dont :

- 10 pour remplacement de titulaires indisponibles
- 4 pour des besoins occasionnels
- 1 chargé de mission vacataire
- 1 Contrat d'Accompagnement dans l'emploi
- 1 Contrat d'Avenir
- 5 vacataires

2 – L'évolution de la masse salariale 2016-2020

Compte	Libellé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA prev 2020
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7882024,92	8260415,67	8241775,52	8571344,13	8618732,13
6218	Autre personnel extérieur	40315	70879,16	60825,63	65217,81	12165,1
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	23471,31	24813,6	25340,39	26216,75	26247,3
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	101688,99	109194,84	110894,41	70239,13	71667,9
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	72,14	51,48	46,33	31,69	0
64111	Rémunération principale	3977124,49	4091775,14	4169389	4227349,95	4392496,46
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	91686,17	222211,37	142357,45	144861,73	148968,5
64118	Autres indemnités	503132,01	500009,24	503928,57	542169,86	557916,52
64131	Rémunérations	530567,11	561282,3	708507,18	925799,06	839175,15
64162	Emplois d'avenir	163646,05	146350,69	83528,8	46107,29	3077,36
64168	Autres emplois d'insertion	111641,71	122562,22	97060,29	78744,15	59991,18
6417	Rémunérations des apprentis	7905,22	9464,13	19502,17	15600,68	6155,94
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	858759,48	923259,96	896020,06	996479,02	991014,42
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1272113,8	1343164,19	1324714,21	1356007,39	1396003,24
6455	Cotisations pour assurance du personnel	136161,9	68917,41	54919,89	60406,29	86163,25
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0	0	0	5	134
64732	Versées aux A.S.S.E.D.I.C.	51487	53678	34292,86	14,02	8744
6475	Médecine du travail, pharmacie	12252,54	12801,94	10448,28	16094,31	18811,81

3 – La durée effective du temps de travail

Une année est constituée de 52 semaines, auxquelles sont retirées 5 semaines de congés annuels.

Le temps de travail à temps plein est fixé à 35 heures hebdomadaires, soit la durée effective à 1607 heures.

4 – Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel

La collectivité va intensifier dès 2021 ses efforts de maîtrise de la masse salariale, en plafonnant la hausse à + 1,2 % par an sur la totalité du mandat. Pour ce faire, le remplacement des départs à la retraite sera analysé au cas par cas, et des redéploiements de personnels seront envisagés via la mobilité interne.

CONCLUSION

Des éléments positifs sont à retenir de l'action menée en matière budgétaire par l'équipe municipale précédente :

- Un en-cours de dette en diminution,
- Des efforts de réduction de la masse salariale ont été tentés, mais non suivis d'effet
- Une gestion plus rigoureuse des services. Mal gérée, elle a entraîné un repli du service et a limité le recours aux travaux en régie voire de grosses perturbations sur les travaux de voirie
- Un maintien de l'épargne nette qui a permis à la commune de faire face aux dépenses d'investissement récurrentes, mais qui a fortement impacté la trésorerie.

Cette recherche de maîtrise budgétaire s'est faite au détriment de l'entretien du patrimoine communal.

Le budget 2021 sera un budget de transition et devra permettre de déterminer les grands axes de la mandature.

L'analyse de la masse salariale déterminera les évolutions de l'organisation des services de la Mairie. L'ensemble des agents sera associé à cette réflexion. Un départ important d'agents à la retraite est à prévoir sur les 4 à 5 ans qui viennent.

L'axe principal étant de donner à Moissac les éléments nécessaires à son fonctionnement mais aussi de contribuer à redorer son blason.